

La Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 5 mai 2026 présentée par Madame Mary ANCEY « Un Jour Une Fleur » demeurant au 20 place Maréchal Foch 42660 SAINT GENEST MALIFAUX ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion **de l'installation d'un point de vente de fleurs le jour de la fête des mères le long de l'Eglise place Maréchal Foch 42660 Saint Genest Malifaux.**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Deux places de stationnement seront réservées à Madame Mary ANCEY « Un Jour Une Fleur » le long de l'Eglise place Maréchal Foch à Saint Genest Malifaux pour l'installation d'un point de vente de fleurs **le dimanche 31 mai 2026 de 7 heures à 13 heures.**

Article 2 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis en place par le demandeur.

Article 3 : Le demandeur s'engage à restituer les emplacements et les abords propres.

Article 4 : Madame Mary ANCEY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 07 mai 2026

La Maire
Geneviève MANDON

